

Arrêté autorisation Cirque

Le Maire de la commune de TOURNEMIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales (articles L 2212-1 et L2212-2),

Vu le Code de la sécurité intérieure et ses articles L211.1, R211.22 et R211-26,

Vu la demande par mail de Madame Stéphanie Bequery Cirque Olympia en date du 29 mars 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du cirque qui aura lieu le lundi 31 juillet 2023 et pour la sécurité des usagers, des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation sur le parking de la mairie,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Le cirque Olympia est autorisé à s'installer sur le parking de la mairie le lundi 31 juillet 2023.

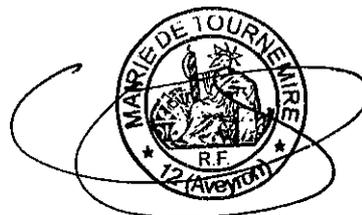
Article 2 : Le parking de la mairie ainsi que les espaces verts aux alentours devront être nettoyés (aucune déjection, aucun déchet...).

Article 3 : Les pancartes de publicité sont autorisées sur la commune et devront être retirées dès le mardi 01 août 2023.

Article 4 : Monsieur le maire de la commune de Tournemire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Affrique, le responsable du cirque Olympia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournemire le 25/04/2023.

Le Maire, Pascal RIVIER



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.